

# COMPTE DÉMEMBRÉ

## USUFRUITIER

Monsieur  Madame  Mademoiselle

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille (si mariée) :

Adresse courrier :

Complément :

Lieu dit :

Code postal :  Ville :

Pays :

Date de naissance :

## NU - PROPRIETAIRE

Monsieur  Madame  Mademoiselle

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille (si mariée) :

Adresse courrier :

Complément :

Lieu dit :

Code postal :  Ville :

Pays :

Date de naissance :

## NU - PROPRIETAIRE

Monsieur  Madame  Mademoiselle

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille (si mariée) :

Adresse courrier :

Complément :

Lieu dit :

Code postal :  Ville :

Pays :

Date de naissance :

## NU - PROPRIETAIRE

Monsieur  Madame  Mademoiselle

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille (si mariée) :

Adresse courrier :

Complément :

Lieu dit :

Code postal :  Ville :

Pays :

Date de naissance :

Toutes les opérations initiées sur ce compte seront initiées par l'usufruitier, toutefois, l'usufruitier et le(s) nu(s) propriétaire(s) peuvent désigner un mandataire commun qui peut être l'un des nus propriétaires. Les opérations initiées par ce dernier engageront l'usufruitier comme s'il y procédait lui-même.

Le(s) nu(s) propriétaires(s) et l'usufruitier font l'affaire de tout litige qui pourrait naître entre eux.

Les informations relatives aux opérations sur titres déposés sur ce compte seront adressées à l'usufruitier à charge pour lui de les transmettre, le cas échéant, au(x) nu(s) propriétaire(s) sans que la responsabilité de Bourse Direct puisse être recherchée par ces derniers en cas de défaut d'information. Dans tous les cas, Bourse Direct exécutera l'instruction relative à l'OST qui lui aura été communiquée par l'usufruitier.

En cas de paiement de dividendes en actions, les titres remis en paiement des dividendes seront inscrits sur le compte du (des) nu(s) propriétaire(s). En cas de paiement de dividendes en espèces, ceux-ci sont inscrits sur le compte ouvert au nom de l'usufruitier.

La demande d'attestation de détention de titres en vue d'une assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire d'une société dont les titres sont déposés en compte sera effectuée par l'usufruitier, à charge pour lui d'en informer, le cas échéant, le(s) nu(s) propriétaire(s).

L'usufruitier s'engage à remployer le prix de cession des titres cédés en valeurs mobilières de son choix. Bourse Direct n'assume aucune responsabilité à cet égard et n'a aucune obligation de veiller à la réalisation du remploi des fonds.

La clôture du compte démembré interviendra :

- sur demande conjointe du (des) nu (s) propriétaire (s) et de l'usufruitier
- par extinction de l'usufruit
- par clôture du compte espèces de l'usufruitier

## DANS LE CAS D'UNE PROCURATION À UN NU - PROPRIETAIRE :

Donne pouvoir au nu propriétaire suivant Nom :  Prénom :  pour effectuer en notre nom et pour notre compte toutes opérations d'achat, vente d'instruments financiers et opérations liées.

## SIGNATURES

Nous reconnaissons avoir pris connaissance que l'ensemble du fonctionnement du compte se fait sous notre responsabilité. Nous déclarons avoir pris connaissance et accepter sans réserve les conditions générales et les conditions tarifaires qui nous ont été remises, également disponibles sur le site Internet.

Fait à :  le :

USUFRUITIER

NU - PROPRIETAIRE

NU - PROPRIETAIRE

NU - PROPRIETAIRE